



DECISION N°D-2022-43
Marché de contrôles réglementaires
et vérifications périodiques des bâtiments
et équipement en groupement de
commandes – Modification LOT N°1

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL, Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la délibération n°122/20 du conseil communautaire du 18 novembre 2021 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un marché de services relatif aux contrôles réglementaires ;
- Vu la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé pour le marché, en appel d'offres ouvert de contrôles réglementaires et vérifications périodiques divisé en 5 lots ;
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 30 juin 2022 ;
- Vu la décision n°D-2022-32 du 11 juillet 2022 ;
- Considérant qu'il convient de corriger le montant total annuel estimatif du lot n°1 ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un marché ainsi qu'il suit :

- le lot n°1 – *vérification des installations électriques avec APAVE*, pour un montant total annuel estimatif de 4 278, 96 € HT ;

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la décision n° D-2022-32 du 11 juillet 2022 demeurent applicables.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 23 août 2022

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le 24 AOUT 2022

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL

Et de sa transmission en Préfecture le 24 AOUT 2022

